

## Obligations pour engins mobiles et de levage

Matériel (liste non exhaustive)	Formation au poste de travail	Autorisation de conduite	Vérifications générales périodiques	
			6 mois	12 mois
Engin de chantier télécommandé ou à conducteur porté : chargeur, minichargeuse, mini-pelle, pelleuse, tractopelle...	•	•		•
Idem ci-dessus mais équipé pour le lavage	•	•	•	
Autre engin de chantier (bulldozer, draineuse...)	•	•	•	•
Brouette à conducteur porté	•			•
Chariot élévateur à conducteur porté	•	•	•	
Débardeuse pour travaux forestiers	•			•
Grue auxiliaire de chargement de véhicule, porteur forestier	•	•	•	
Plateforme élévatrice mobile de personnes, nacelle		•	•	
Motoculteur, motohoue				•
Appareils de levage installés à demeure : treuils, palans, ponts roulants, table élévatrice...				•
Accessoire de levage : élingue, palonnier, pince auto-serrante, aimant, venhousse, cric de levage...				•
Porte et portails automatiques	•		•	

Tableau validé par la DIRECCTE Rhône-Alpes (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

• Obligatoire

→ La tondeuse autoportée ne nécessite ni autorisation de conduite, ni vérifications périodiques obligatoires.)

## AUTORISATION DE CONDUITE

De

(désignation de(s) l'équipement(s) de travail)

• Nom et adresse de l'entreprise

• Nom et prénom du salarié

ayant satisfait aux trois parties de l'évaluation prévue à l'article 3 de l'arrêté du  
2 décembre 1998 est autorisé à conduire le :

(désignation précise de l'équipement de travail concerné)

de notre entreprise, à compter du

Aptitude médicale vérifiée par le **Docteur**

à la date du

L'employeur,

Date

Cachet et signature de l'employeur